Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID: 076-217606003-20220927-20220401-DE

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD 76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 27 septembre 2022

Conseillers Municipaux:

 En exercice :
 19

 Présents :
 16

 Excusés :
 1

 Absents :
 0

 Votants :
 17

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 27 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 20 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Bernard HOGUET, Maire

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, Adjoints au maire

Monsieur Victor BALIER Conseiller municipal délégué

Mesdames Christelle JARRY, Marie-Claire LEBAS PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR et Messieurs Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Xavier PAILLETTE Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT (pouvoir à Madame Moignot), Elvira HACHE (arrivée à la question n°7), Monsieur Xavier LECOINTRE (arrivée à la question n°3)

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil; Monsieur François DAUDRUY a été désigné pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL **DE SAINT-LÉONARD**

Séance du mardi 27 septembre 2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022 Affiché le

ID: 076-217606003-20220927-20220401-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Rapporteur: Monsieur le Maire

OUESTION Nº1:

Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

Vu le courrier du 24 novembre 2021 de M. Catherine VINCENT, mandataire judiciaire de la SELARL Catherine Vincent, informant la commune de la vente de la licence IV exploitée à l'Auberge de la Rouge dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL et invitant la commune à formuler une proposition d'achat.

Considérant que la Commune de Saint-Léonard est engagée dans une politique de développement de son territoire axée notamment sur le maintien des activités et la revitalisation de son bourg pour une commune attractive et dynamique,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département,

Ainsi, la Commune de Saint-Léonard souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie au prix de 1500 € net vendeur;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Les crédits sont votés ce jour par décision modificative.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Adopté à l'unamenté.

Signature du maire	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
		29 09 2022
V		